

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le **17 AVR. 2019**



ID : 031-213105612-20190417-D2019_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

L'an deux mille dix-neuf et le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 4 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ISABELLE GODEAS (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

MME MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/42

Objet : Le Nouveau Logis Méridional – nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0450501 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 57 818 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le **17 AVR. 2019**

ID : 031-213105612-20190417-D2019_42-DE

La garantie est demandée pour ladite Ligne de Prêt à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0450501 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 57 818 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;
La garantie de la collectivité est demandée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

- Transmis le **17 AVR. 2019**
- Affiché le **17 AVR. 2019**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Maïo PÈRE
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83503
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne N° de Prêt / N° de Ligne du Prêt Initial	Montant Initial Ligne A	Taux d'intérêt initial (TA) phase amorti L2	Date de première extinction initiale	Durée résiduelle du prêt (en jours) à la date de signature du avenant L2	Produit	Prêt Amortissement	Ta (%)	Durée placée (années)	5 ans différentiel (%)	CSO (t)	CSO (t)	Taux de Péri- équivalence applicable (%)	Taux de Péri- équivalence contractuel (%)	Taux de Péri- amort. (%)	Localité de révision	Constante de R2	Différentiel (points)	Différentiel total (points)	Grade de révision INRS	Grade de révision INRS
044809 / -	Ligne A 1,200 / - 1,000	LA+1,200 / - LA+1,300 / -	01/06/2018 01/06/2019	10,000 / - 10,000	A	Amortissement prélevé pCO (annuel)	-	-	0,00	560 748,21	560 748,21	-1,864	-	5,300	DR	IF 6 MDCS	0,00	0,00	E	Base 30c
040501 / -	Ligne A 1,200 / - 1,000	LA+1,300 / - LA+1,300 / -	01/06/2018 01/06/2018	11,000 / - 11,000	A	Amortissement déduit intérêts (annuel)	-	-	0,00	578 180,07	578 180,07	-1,864	-	5,300	DR	IA 3M/12 J+4Q	-1,00	-1,00	E	Base 30c
					A	Amortissement déduit intérêts (annuel)	-	-	0,00	578 180,07	578 180,07	-1,864	-	5,300	DR	IF 6 MDCS	0,00	0,00	E	Base 30c
					A	Amortissement déduit intérêts (annuel)	-	-	0,00	1 138 928,28	1 138 928,28	-1,864	-	-	DR	IA 3M/12 J+4Q	-1,00	-1,00	E	Base 30c

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le **17 AVR. 2019**
ID : 031-213105612-20190417-D2019_42-DE

HSc
E7